

AVIS ÉMIS LORS DU CHSCT DU 08-10-2021

- **Avis n°1 :**

« Développer le réseau des préventeurs dans le second degré dans le département, et leurs proposer tous les ans des formations ».

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

➤ **Réponse de l'administration :**

Lors des conseils d'encadrement le conseiller de prévention départemental rappelle aux chefs d'établissement la nécessité de nommer au moins un APE. Il est également rappelé que désigner 2 APE par établissement est la solution à privilégier : l'un dépendant du ministère de l'Éducation nationale et l'autre de la collectivité territoriale. La DAFOP propose annuellement des formations pour les APE de l'Éducation nationale.

- **Avis n°2 :**

« Faire en sorte que les APE disposent de moyens horaires mais aussi de matériels et techniques afin qu'ils puissent mener au mieux leur mission. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

➤ **Réponse de l'administration :**

Dans son intervention lors des conseils d'encadrement, le conseiller de prévention départemental rappelle aux chefs d'établissement que chaque APE nommé doit avoir une lettre de cadrage, en conformité avec la lettre type proposée dans le décret 82-453 du 28 mai 1982, dans laquelle les moyens sont précisés.

- **Avis n°3 :**

« Développer l'offre de formation proposée à l'ensemble des personnels afin qu'ils puissent être formés aux problématiques de sécurité relatives au transport de charges lourdes, et à la posture corporelle et vocale en classe. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

➤ **Réponse de l'administration :**

La DSDEN transmet cette demande aux services compétents du rectorat, l'offre de formation pour le second degré étant de son champ de compétence.